

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RACHAT D'ÉTAIN

Dernière mise à jour : 02/03/2026

1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Rachat (ci-après « CGR ») régissent les relations entre la société Boutique Etain (ci-après « la Société ») immatriculée sous le SIREN 522239490 et domiciliée 6 rue de l'Abbaye 02240 Ribemont, représentée par Jennifer Baudechon Dezothez (Tél : 06 33 13 10 42 contact@boutique-etain.com)

et toute personne physique (ci-après « le Vendeur ») souhaitant céder des objets en étain par correspondance.

L'envoi d'un colis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGR.

2 – Principe du service

La Société propose un service de rachat d'objets en étain par correspondance avec fourniture d'un bon d'expédition.

Le Vendeur envoie volontairement ses objets pour vérification, tri et rachat selon le barème en vigueur au jour de la réception.

3 – Objets acceptés / refusés

3.1 Objets acceptés

La Société rachète exclusivement des objets composés à plus de 60% d'étain, notamment:

- vaisselle en étain
- objets décoratifs en étain
- figurines en étain
- chutes ou morceaux d'étain
- objets anciens, abîmés ou déformés

3.2 Objets refusés

Sont strictement exclus :

- métal argenté
- aluminium, zamak, plomb ou alliages non étain
- objets plaqués étain
- objets contenant sable, plâtre, béton ou remplissage
- objets dangereux ou contaminés

La Société reste seule juge de la conformité des objets reçus. Chaque arrivée de colis est filmée.

4 – Procédure d'envoi

Le Vendeur s'engage à :

- emballer correctement les objets afin que le transport et le déballage ne soient pas dangereux.
- joindre ses coordonnées complètes et son IBAN
- déclarer de bonne foi la nature des objets envoyés

La Société fournit un bon d'expédition dont le coût est avancé par la Société.

Si le poids réel reçu est inférieur à la tranche de poids ayant permis l'édition du bon d'envoi, la différence de coût logistique pourra être déduite du règlement.

5 – Vérification et pesée

À réception du colis :

- les objets sont contrôlés
- les objets sont triés et pesés

Le poids retenu est celui mesuré par la Société.

Afin d'éviter tout litige lié aux tolérances techniques des balances, la Société applique systématiquement un arrondi favorable au Vendeur de +50 grammes par colis.

Ce dispositif constitue une tolérance commerciale destinée à couvrir toute variation éventuelle liée aux appareils de pesée.

6 – Barème de rachat et frais bancaires

Le prix d'achat est déterminé selon le barème affiché sur le site au jour de la réception du colis.

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Tous frais bancaires éventuels (notamment virements hors zone SEPA ou comptes étrangers) restent intégralement à la charge du Vendeur et pourront être déduits du montant versé.

7 – Envoi d'objets non conformes

7.1 Tolérance

Si la proportion d'objets non conformes est inférieure à 10 % du poids total du colis, aucune pénalité ne sera appliquée. Cette tolérance est considérée comme une erreur normale de tri.

7.2 Non-conformité significative

Si des objets non composés d'étain sont présents en quantité supérieure à 10 %, la Société pourra déduire :

- les frais d'expédition avancés
- les frais de tri et de traitement
- les frais de mise en déchetterie ou recyclage

Ces frais sont applicables dès lors que des objets non en étain ont été envoyés.

Si aucune somme n'est due, la Société pourra réclamer le règlement des frais engagés.

8 – Objets dangereux ou interdits

L'envoi d'objets dangereux, contaminés ou interdits engage la responsabilité du Vendeur.

La Société pourra facturer tout coût supplémentaire lié à leur traitement.

9 – Abandon de propriété et refus de rachat

L'envoi du colis constitue un transfert volontaire de possession aux fins de vérification.

En cas de refus de rachat à la demande du Vendeur :

- les frais d'expédition avancés
- les frais de traitement
- les frais logistiques engagés

pourront être facturés ou déduits.

Le retour des objets est possible uniquement aux frais du Vendeur.

10 – Perte du colis pendant le transport

En cas de perte du colis durant le transport, le Vendeur sera indemnisé sur la base du poids d'étain déclaré et du barème de rachat en vigueur.

AJOUT ARTICLE 11 – Lutte contre la fraude, identité et obligations légales

Une copie de pièce d'identité valide est obligatoire pour toute transaction.

Les informations suivantes doivent être fournies par le Vendeur :

- Type de pièce d'identité
- Numéro de la pièce d'identité
- Date de délivrance
- Autorité de délivrance
- Date de naissance

Ces informations peuvent être demandées dans le formulaire afin de garantir leur lisibilité.

Conformément aux obligations légales liées au registre des objets mobiliers (livre de police), la Société est tenue de conserver ces informations pendant 5 ans.

Le Vendeur est informé que ces données peuvent être transmises aux services de Police ou de Gendarmerie sur demande, notamment dans le cadre d'un contrôle, d'une enquête ou de la lutte contre le recel.

La transmission de ces informations aux autorités compétentes ne pourra engager la responsabilité de la Société.

L'absence de fourniture des informations demandées entraînera l'impossibilité de procéder au rachat.

12 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour le traitement du rachat et les obligations légales.

15 – Droit applicable

Les présentes CGR sont soumises au droit français.
Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du siège de la Société.

16 – Acceptation

L'envoi d'un colis vaut acceptation sans réserve des présentes CGR.